

verser à cette caisse, comme en 1962. Si on avait reconstitué la caisse comme il se devait en 1962, on n'en serait pas là. Le gouvernement a recouru à un flux libre de fonds par le compte d'assurance-chômage pour relancer une économie qui était déjà malade à la fin de 1956.

**M. Francis:** Mais...

**L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Le député a eu sa chance. Je lui demanderais de bien vouloir me laisser continuer. La caisse de l'assurance-chômage, naturellement, a subi de forts tirages, depuis la fin de 1957, et surtout de 1958 à 1961. Le gouvernement s'en est servi comme l'un des moyens de stimuler l'économie. Il a fallu lui faire des avances, pas des tirages directs, et à mon avis on devrait pouvoir avancer des fonds à une caisse d'investissement. Mais je plaide ici la cause d'un véritable compte financé, d'un compte d'assurance, et je voudrais que le ministre me dise pourquoi cela devient seulement un compte.

Je voudrais encore parler de deux autres petites choses, après quoi je reprendrai ma place. Tout d'abord, j'estime que le principe de la cote peut susciter certaines difficultés. Je crois qu'en substance c'est une bonne chose. En d'autres termes, un niveau de chômage très élevé, doit, comme cela se produit en matière d'assurance, entraîner le paiement de cotisations plus élevées par les intéressés. Je tiens toutefois à faire une mise en garde, à titre de dérogation de mon acceptation sincère du principe de la cote. Ce que je veux signaler, c'est que dans beaucoup de métiers de la construction ce n'est pas l'employeur qui s'occupe d'embaucher et de renvoyer. Dans beaucoup de métiers, les ouvriers à l'emploi des sous-entrepreneurs sont affectés et enlevés à un emploi par le bureau d'embauche syndical. Si ce roulement, qui est artificiel en ce qui concerne l'employeur, entre en ligne de compte dans l'établissement de sa cote afin de le punir, alors la disposition selon moi est mauvaise. J'espère que le ministre peut nous dire comment on parera à ce cas particulier. S'il le peut, je dirais qu'à tout prendre l'idée de la cote ne me déplaît pas.

● (5.10 p.m.)

Deuxièmement, nous avons tous reçu des protestations des enseignants, des infirmières et d'autres groupes, exclus jusqu'ici, qui doivent maintenant être assujettis à la loi. Personnellement, j'ai toujours pensé que les diverses exceptions existant dans le passé et la distinction entre les travailleurs saisonniers et les autres étaient la cause des plus grandes difficultés dans l'application de la loi sur l'assurance-chômage. Bon nombre d'enseignants diront, je le sais, que ceci est simplement une taxe, mais de nombreuses autres personnes devront payer aussi. On a dit cet après-midi que les emplois des enseignants seraient assez bien assurés. En conséquence, on espérait qu'aucun ne perdrait son emploi et, alors, pourquoi devraient-ils participer au régime? Dans les provinces où l'on paie des primes annuelles d'assurance maladie, on souhaite bien ne jamais avoir à présenter de réclamations. Je paie une prime pour soins médicaux en Alberta, mais j'espère ne jamais avoir de frais à me faire rembourser.

Je reconnais que c'est de nature à susciter de réels problèmes et je ne suis pas sûr qu'il y ait eu à cet égard consultation suffisante; mais nous savons seulement que le corps politique et économique du pays porte en ce moment un fardeau excessif pour ce qui a trait à l'éducation. Le ministre sait que jusqu'au dernier cent versé par l'enseignant ou par son employeur viendra des goussets du contribuable, car dès les premières négociations après la mise en vigueur de la loi, les cotisations d'assurance-chômage des enseignants feront partie des avantages sociaux exigés de l'employeur. Nous, qui sommes en fin de compte les contribuables, les consommateurs du pays, aurons donc à solder la note. C'est ainsi que nous porterons tous notre part de ce fardeau supplémentaire. Si on inclut les militaires et les fonctionnaires, j'espère qu'on fera de même pour les fonctionnaires provinciaux, car je ne voudrais pas que ceux-ci en décident autrement.

Cet après-midi, j'ai soulevé la question du député qui reçoit une indemnité. Est-il admissible? Comme il n'a pas de contrat d'emploi, je ne saurais dire. Il n'y a pas de contrat officiel, mais je voudrais qu'il y échappe. Il peut démissionner, mais en attendant il faut qu'il soit payé. Il me semble qu'il y a une contrepartie d'obligations et, en fait, un contrat et il faut donc qu'il soit rémunéré et qu'il ait le droit de cotiser. Si l'on perdait une élection, on pourrait se reposer et retirer \$100 par semaine pendant 52 semaines. Seulement, on s'efforcerait de trouver un emploi semblable. Il y aura sans doute le même genre d'exigences que par le passé—le ministre fait non de la tête. Il y aura un changement à moins qu'on ne s'accommode de la restriction stupide qui s'appliquait autrefois et qui autorisait le candidat à flouter avec la Commission, à refuser le travail et à retirer des prestations à moins que l'emploi offert ne soit exactement de même nature que le précédent.

Je pourrais en dire bien davantage, monsieur l'Orateur, mais on vient de me rappeler que mon temps est épuisé. J'espère que le comité apportera des amendements. Je voudrais que le bill soit renvoyé au comité mais je réserverai mon jugement jusqu'à son retour à la Chambre.

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, je viens de terminer un long entretien avec le président du Comité de l'agriculture au sujet du fameux bill. Je prie donc le ministre du Travail de m'excuser si je mêle un peu veaux et vaches à mes propos sur le bill concernant l'assurance-chômage. Cet après-midi, nous débattons ce projet de loi avant de le renvoyer au comité. Il tire son origine d'un Livre blanc qui a subi une étude approfondie au Comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Voilà ce qu'on a pu faire de mieux.

J'ai lu le discours de présentation du ministre et je note qu'il a déclaré que le bill était à l'avantage des travailleurs en général—et je souligne le mot «travailleurs»—au Canada, aujourd'hui. Son but est principalement de venir en aide aux personnes temporairement sans emploi. Voilà ce qu'il a dit. Le bill adopte ou accepte le principe d'universalité, mais il ne s'applique pas aux travailleurs autonomes. Voilà une étrange définition. Le bill accepte le principe d'universalité, puis immédiatement, il exclut une catégorie des gens qui contribuent au